

LIFE BIODIV'FRANCE
LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr



**APPEL À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT
TERRITOIRES « BOCA'LAB »**

APPUI D'INGÉNIERIE À DES EXPÉRIMENTATIONS
EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DU BOCAGE
EN PAYS DE LA LOIRE

Cahier des charges

- VU** la directive n° 92/43/CEE du Conseil de la Communauté européenne en date du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU** la directive n° 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- VU** le Règlement 2021/783 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-3 et L211-7,
- VU** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Plan régional en faveur de la haie 2024-2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 31 mai 2024 approuvant le règlement « Pays de la Loire Bocage »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2024 approuvant stratégie régionale pour la Biodiversité 2024-2030,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 avril 2025 approuvant le présent appel à manifestation d'intérêt.
- VU** l'accord de subvention LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr signé le 27 novembre 2023 et ses annexes dans le cadre du projet LIFE BIODIV'FRANCE,
- VU** l'accord de consortium LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr pour la mise en œuvre du projet LIFE BIODIV'France, approuvé en Commission Permanente du 22 novembre 2024 et signé le 20 janvier 2025
- VU** la convention de subvention OFB-24-1093 LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr relative au cofinancement des actions LIFE BIODIV'France, approuvée en Commission Permanente du 7 février 2025 et signée le 14 mars 2025,

Préambule

Le **projet LIFE BIODIV'FRANCE** (2024-2032) a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2030 par de l'ingénierie de projet et un apport d'expertise. Fort d'un consortium de 31 partenaires, le projet LIFE BIODIV'FRANCE est coordonné par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et couvre l'ensemble de l'hexagone ainsi que cinq territoires d'outre-mer. Le projet LIFE BIODIV'FRANCE 2024-2032 se déroule sur une période de 9 ans, pour un budget total de 50,45 M€, dont 30,27 M€ de la Commission européenne *via* le programme LIFE.

La Région Pays de la Loire est membre du consortium LIFE BIODIV'FRANCE et est maître d'ouvrage d'actions en Pays de la Loire s'inscrivant dans le cadre de ce projet. Ces actions cofinancées par l'Europe et par l'OFB, sont centrées sur la préservation des 187 600 kilomètres de haies et la restauration du bocage et des complexes agroforestiers en Pays de la Loire. Elles s'inscrivent dans une dynamique régionale en faveur du bocage avec le Plan régional en faveur de la haie 2024-2030 et le Pacte national en faveur de la haie.

1. Projets et thématiques

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre du projet LIFE BIODIV'FRANCE. Il a pour objectif d'identifier, mobiliser et accompagner en ingénierie des territoires pilotes pour des expérimentations permettant de préserver et restaurer le bocage.

Les projets lauréats bénéficieront d'une ingénierie technique assurée par un consortium d'experts pour les accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de leurs expérimentations. Cette ingénierie sera recrutée et prise en charge par la Région dans le cadre d'un marché public.

Les projets qui peuvent être déposés doivent permettre d'améliorer les connaissances autour de la restauration, de la préservation et de la valorisation du bocage, et doivent plus spécifiquement s'inscrire dans l'un des deux enjeux thématiques suivants :

La valorisation durable du bois bocager

La valorisation du bois bocager apparaît aujourd'hui comme un levier incontournable pour la préservation de haies et arbres agroforestiers, en ce qu'elle permet d'assurer et rendre visible une valeur économique de la haie pour les propriétaires et gestionnaires de haies. De nombreux territoires s'emparent de l'enjeu de structurer les filières de valorisation durable du bois bocager dans le respect de la hiérarchie des usages, notamment en bois-énergie, ressource de fourrage ou bois paillage, et de façon plus émergente, en bois d'œuvre et d'industrie. Cet enjeu étant amené à monter en puissance, il est essentiel d'approfondir la connaissance sur les conditions et les pratiques à suivre pour en faire pleinement un levier de préservation et de gestion durable des haies et systèmes agroforestiers.

Les expérimentations projetées devront apporter des retours d'expérience autour d'enjeux spécifiques et de problématiques identifiés par le porteur de projet. A titre d'exemple, les expérimentations peuvent porter sur :

- › La valeur économique de la haie et du bois bocager selon différents contextes
- › Les intérêts d'une haie diversifiée pour les espèces et pour la valorisation

- > L'impact de la valorisation sur la biodiversité, les habitats et les espèces bocagères
- > Les conditions de valorisation du bois bocager dans un contexte particulier (ex : le bois de ripisylve)
- > Les conditions socio-économiques innovantes de structuration des filières territoriales (quels types d'acteurs locaux, quelle forme de structuration, etc .)
- > Etc.

La restauration des ripisylves

Axe important du Plan Régional d'Action contre les nitrates, la restauration de la ripisylve est un atout pour la reconquête de la qualité de l'eau en Pays de la Loire, grâce à son rôle de filtration. A l'instar de la haie, elle participe à lutter contre l'érosion, à faciliter l'infiltration de l'eau tout en étant un formidable support de biodiversité.

La ripisylve peut aussi être gérée afin de stocker le carbone la valorisation du bois de ripisylve peut ainsi constituer un levier pour gérer durablement les haies en bord de cours d'eau.

Le plan d'action régional vise ainsi à densifier la ripisylve aux bords des cours d'eau ligériens et à la restaurer dans les secteurs où elle est n'est pas assez présente.

Les expérimentations projetées devront apporter des retours d'expérience autour d'enjeux spécifiques et de problématiques identifiés par le porteur de projet. A titre d'exemple, les expérimentations peuvent porter sur :

- > Les conditions favorisant la préservation et la régénération naturelle ou non des ripisylves
- > Les bonnes pratiques et conditions favorisant la gestion et la valorisation durable du bois de haie en bord de cours d'eau
- > Les conditions de restauration de la ripisylve en tête de bassin versant
- > Etc.

D'une façon générale, les expérimentations permettront d'améliorer les connaissances autour de l'impact des actions menées sur la biodiversité bocagère, les espèces et les habitats inféodés au bocage, ainsi que sur les services écosystémiques rendus par la haie.

En outre, les projets expérimentaux auront vocation à produire des retours d'expériences et à identifier des outils et bonnes pratiques autour des enjeux précités afin de favoriser leur réplique en Pays de la Loire, et plus largement sur le territoire national *via* le LIFE BIODIV'FRANCE.

En parallèle de l'ingénierie mise à disposition par la Région, les expérimentations pourront s'appuyer sur divers outils (Plan de Gestion Durable des Haies ou des Systèmes Agroforestiers, Label Haie, etc) et dispositifs de financement (Pays de la Loire Bocage, Pacte en faveur de la haie, aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, aides des Départements, etc.) à disposition des territoires, et intervenir en complément d'actions mises en œuvre par le territoire autour de la restauration, de la préservation et de la valorisation du bocage.

NB : La sélection au présent appel à manifestation d'intérêt donne lieu à une subvention en nature, et non à une aide financière directe. Il ne se substitue pas aux divers dispositifs d'aides financières.

2. Bénéficiaires

Les candidatures peuvent donc être portées par des collectivités compétentes en Pays de la Loire dans les domaines ciblés par le projet. Il peut s'agir :

- D'un EPCI
- D'un Syndicat Mixte (ex : Syndicat de bassin versant, Etablissement Public Territorial de Bassin, Parc Naturel Régional), avec une expérimentation centrée sur un EPCI du territoire.

Le territoire d'intervention du projet doit se situer intégralement en Pays de la Loire.

3. Eligibilité

Les projets doivent s'inscrire dans l'une des deux thématiques citées au 1. *Projets et thématiques*.

Les projets candidats doivent présenter un premier niveau de maturité et disposer en amont ou au démarrage du projet d'une force d'animation effective, d'un diagnostic de territoire réalisé et garantissant une vision précise des enjeux locaux et le caractère opérationnel des projets.

Les expérimentations proposées et les besoins en ingénierie associés doivent intervenir en complément d'actions et d'investissements mis en œuvre ou projetés par ailleurs par le territoire autour de la restauration, de la préservation et de la valorisation du bocage. Les expérimentations intervenant en complément d'actions se limitant à de l'animation et/ou de la sensibilisation seront inéligibles.

L'ingénierie dont bénéficieront les territoires lauréats est plafonnée à 100 jours par projet (sur la période 2026-2029).

NB : Les dossiers non complets ou reçus après la date limite de dépôt ne seront pas éligibles.

4. Critères de sélection

Les candidats devront produire une présentation de leurs projets ainsi qu'un argumentaire technique sur le modèle du formulaire de candidature. Il sera notamment demandé dans le formulaire :

- Une description de l'expérience de la collectivité dans la thématique ciblée
- Une description des besoins en ingénierie (nombre de jours, type de missions) afin de mieux caractériser le projet et d'ajuster le niveau d'intervention du consortium d'experts
- Les résultats attendus de l'expérimentation en termes de connaissances et de livrables

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

Caractère innovant du projet

- > Enjeu et outils peu traités par ailleurs, projet qui se démarque
- > Le projet répond à un besoin de connaissances

Echelle territoriale du projet	<ul style="list-style-type: none"> › Plus-value de l'expérimentation identifiée à court-terme (sur le territoire) et à moyen termes (réplicabilité)
	<ul style="list-style-type: none"> › Pertinence de l'échelle territoriale proposée et des moyens associés par rapport à l'enjeu traité › Place et rôle de la structure dans l'écosystème local des acteurs bocagers
Caractère structurant	<ul style="list-style-type: none"> › Nature des actions, des moyens et des investissements proposés › Besoins en ingénierie › Nombre d'exploitations ciblées (au démarrage et à n+3)
	<ul style="list-style-type: none"> › Technique : le projet doit être opérationnel. A titre indicatif, les zones d'interventions, les exploitations, les outils sont déjà identifiés voire mobilisés, le territoire dispose déjà par exemple de plans de gestions durable des haies et/ou label haies, des débouchés de valorisation du bois bocager sont déjà identifiés et disponibles sur le territoire, etc. › Moyens : des dispositifs de financement sont déjà ciblés voire des demandes d'aides déjà déposées ou obtenues, le personnel travaillant sur le projet dans la structure est déjà identifié
Transversalité avec les autres enjeux environnementaux	<p><i>Critères bonifiants</i> : Il sera également demandé aux candidats d'identifier les zones de protection de la nature et de la biodiversité (Natura 2000, Parcs Naturels Régionaux, etc.) dans lesquelles le projet interviendrait.</p>
	<p>De même, les candidats seront amenés à souligner la transversalité avec les enjeux environnementaux propres au territoire et la complémentarité avec les autres politiques régionales (Stratégie Régionale Biodiversité, Schéma régional Biomasse, Plan Régional d'Action contre les nitrates, Plan régional Protégeons notre eau, captages prioritaires, pollinisateurs, etc.)</p>

Les candidatures seront soumises à un comité de sélection composé de la Région Pays de la Loire et de l'OFB, qui se prononcera sur la base des critères exposés ci-dessus.

5. Modalités d'accompagnement

Les projets sélectionnés pourront bénéficier, à partir de 2026 et pour une durée de 4 ans :

- › D'un accompagnement technique assuré par le consortium d'experts recruté par la Région et suivie par la cheffe de projet LIFE BIODIV'FRANCE
- › D'un accompagnement vers les dispositifs d'aides financières pertinents pour assurer la bonne mise en œuvre des expérimentations proposées
- › D'un réseau des territoires Boca'Lab animé par la Région, afin de d'échanger et capitaliser sur la mise en œuvre des expérimentations et les retours d'expérience

- › D'une valorisation et d'opportunités de visibilité à l'échelle régionale et à l'échelle nationale *via* le projet LIFE BIODIV'FRANCE

Chaque porteur de projet sélectionné sera amené à échanger avec la Région et l'OFB pour préciser les modalités d'accompagnement et le niveau d'intervention de l'ingénierie. La Région se réserve la possibilité de mutualiser les besoins en ingénierie lorsque cela sera pertinent. La mise en œuvre des expérimentations sera suivie par la Région et l'OFB dans le cadre du LIFE BIODIV'FRANCE.

Les porteurs de projet bénéficieront ainsi d'une subvention en nature, mais pas de financement direct pour la mise en œuvre de leurs projets (investissements, animation). La Région pourra accompagner la recherche de financements au fil des expérimentations et orienter les porteurs vers les dispositifs d'aides existants, notamment dans le cadre de Pays de la Loire Bocage. La Région ne s'engage pas à apporter aux projets lauréats un soutien financier complémentaire.

La date de fin maximale d'exécution complète des projets est fixée au **31 décembre 2029**. Les livrables devront être finalisés et remis à la Région à cette date.

6. Engagements des lauréats

Les territoires lauréats s'engagent en retour :

- › A former une instance de gouvernance (de type Comité de pilotage ou Comité technique) de leur projet associant à minima la Région Pays de la Loire, l'OFB et le consortium d'experts
- › A coproduire, en lien avec le consortium d'experts, des bilans annuels sur la mise en œuvre des expérimentations
- › A coproduire, en lien avec le consortium d'experts, deux livrables de restitution (un livrable intermédiaire et un livrable final) dont le format est libre (rapport, fiche retour d'expérience, vidéo, dépliant, etc...)
- › A partager les données, enseignements et retours d'expériences acquis dans le cadre des expérimentations afin d'en favoriser la répliquabilité, notamment *via* le réseau et le Centre de Ressources Agroécologie du LIFE BIODIV'FRANCE
- › A participer aux temps forts du réseau régional des territoires d'expérimentations LIFE BIODIV'FRANCE, aux temps forts du collectif régional pour le bocage, et aux temps forts du réseau Agroécologie du LIFE BIODIV'FRANCE
- › A utiliser les logos LIFE BIODIV'FRANCE, Région Pays de la Loire et OFB sur les supports de valorisation des expérimentations

Par ailleurs, l'instance de gouvernance du projet peut être élargie à d'autres partenaires de la collectivité lauréate. Les membres de cette gouvernance peuvent être (liste non exhaustive) :

- La structure de bassin versant si le projet est porté par un EPCI
- L'EPCI du territoire ciblé si le projet est porté par une structure de bassin versant
- Une commune du territoire intercommunal d'intervention ciblé
- Le conseil départemental
- Les services de l'Etat et assimilés

- Un partenaire ou prestataire technique de la collectivité
- Un acteur économique local (SCIC, CUMA notamment)
- Un collectif citoyen
- Un acteur scientifique, etc.

7. Modalités de candidatures

Un contact préalable devra être pris avec la cheffe de projet LIFE BIODIV'FRANCE en amont de la candidature afin de présenter le projet de la structure et le cas échéant, préciser l'éligibilité du projet et le niveau d'intervention du projet en question (contact ci-dessous). Ce contact préalable ne vaut pas accord de sélection et d'accompagnement.

Le formulaire de candidature sera téléchargeable sur le site internet de la Région Pays de la Loire Bocage.

Les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature par courriel sur l'adresse pdl.bocage@paysdelaloire.fr.

Merci d'indiquer dans l'objet du courriel « AMI Boca'Lab ».

La date limite de candidature est fixée au 4 juillet 2025.

8. Calendrier prévisionnel

Lancement de l'AMI	6 mai 2025
Webinaire technique de lancement	15 mai 2025
Clôture de l'AMI	4 juillet 2025
Réponses aux lauréats	3 octobre 2025
Echanges avec les lauréats pour préciser les modalités d'interventions et le montant de l'enveloppe	Octobre-Novembre 2025
Attribution des montants d'aides aux lauréats	Décembre 2025
Lancement de l'accompagnement par l'expertise technique et de l'animation du réseau des territoires d'expérimentation	1 ^{er} trimestre 2026
Date de fin maximale d'exécution des projets (fin de l'expertise technique et remise des livrables finaux)	31 décembre 2029

Au regard des contraintes liées à la commande publique, le recrutement du consortium d'experts par un marché public n'interviendra que dans un second temps. C'est pourquoi la sélection des projets lauréats aura lieu en deux phases :

- › 1^{ère} phase : le Comité de sélection procédera à une analyse des candidatures déposées sur la base des critères de sélection exposés dans le présent cahier des charges, afin d'établir la liste des projets lauréats. Cette liste devra être approuvée en Commission permanente du

Conseil régional et les réponses aux candidatures seront communiquées au 3 octobre. Les lauréats recevront alors une attribution de principe.

- › 2nde phase : la Région et l'OFB échangeront avec les territoires lauréats afin de préciser les modalités d'intervention et le montant de l'enveloppe attribuée au regard du consortium d'experts qui sera alors recruté. L'attribution définitive des montants d'aide aura lieu à l'issue de cette seconde phase et devra être validée en Commission permanente ou Session du Conseil régional.

9. Renseignements et contact

La référente LIFE BIODIV'FRANCE se tient à disposition pour un entretien préalable et pour toute question :

Mona YAHYA

Cheffe de projet Bocage – LIFE Biodiv'France
Pôle Biodiversité et Littoral
Direction de la transition énergétique et de l'environnement
Région Pays de la Loire
Mona.yahya@paysdelaloire.fr